



“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT 2024 -06 RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA 13^E RUE

Avis de motion :	23 septembre 2024
Présentation du projet de règlement	23 septembre 2024
Adoption du règlement	1^{er} octobre 2024
Avis de promulgation :	24 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l’article 626 du Code de la sécurité routière (L. R. Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy tenue le 23 septembre 2024 et inscrit au livre des délibérations et que sa présentation a également été faite par monsieur Guy Boivin lors de cette même séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QU’il est mentionné que le présent règlement a pour but de limiter la vitesse sur la 13^e rue ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-HÉLÈNE PILOTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SONNY FAUCHER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le règlement numéro 2024-06 soit adopté et qu’en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse de la 13^e rue

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent 30 km/h sur la 13^e rue

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie municipal.

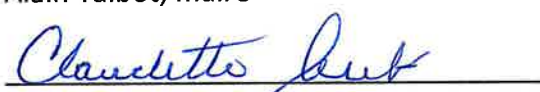
ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l’article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende prévue à l’article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.


Alain Talbot, maire


Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe